

2023 DSOL 54 DAC : Subventions (50 770 euros) à 20 associations et avenant ou convention avec deux d'entre elles, pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap 2023

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 54 DAC** en date du par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à 20 associations pour leurs actions dans le cadre du Mois Parisien du Handicap ;

Vu l'Avis du Conseil de Paris Centre en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 5e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 6e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 12e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'Avis du Conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'Avis du Conseil du 16e arrondissement en date du..... ..;

Vu l'Avis du Conseil du 17e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 18e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement en date du..... ;

Vu l'Avis du Conseil du 20e arrondissement en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Mme EL AARAJE, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros attribuée à l'association **Accès Culture**, simpa : 3301, dossier 2023_03145 pour l'année 2023.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros attribuée à l'association **APERTURA**, simpa : 187531, dossier 2023_07712 pour l'année 2023.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 1 700 euros attribuée à l'**ASSOCIATION DE REINSERTION SOCIALE DU LUXEMBOURG DITE RESOLUX**, simpa : 15924, dossier 2023_08520 pour l'année 2023.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 800 euros attribuée à l'association **BIEN HÊTRE**, simpa : 196960, dossier 2023_05581 pour l'année 2023.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros attribuée à l'association **Cercle Chevaliers d'Assas**, simpa : 224, dossier 2023_07787 pour l'année 2023.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant total de 5 000 euros (DSOL dossier 2023_08620 : 3 000 euros et DAC dossier 2023_08999 : 2 000 euros) attribuée à l'association **Compagnie Air de Danse**, simpa : 183752, pour l'année 2023.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros attribuée à l'association **Compagnie Idées baladeuses**, simpa : 195550, dossier 2023_08338 pour l'année 2023.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros attribuée à l'association **Compagnie Les rêves fous**, simpa : 20520, dossier 2023_01031 pour l'année 2023.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros attribuée à l'association **La Compagnie Sol Lucet Omnibus**, simpa : 153801, dossiers 2023_08562 et 2023_08561 pour l'année 2023.

Article 10 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros attribuée à l'association **Constrictor**, simpa : 107201, dossiers 2023_07136 et 2023_07051 pour l'année 2023.

Article 11 : Approuve la subvention d'un montant total de 5 000 euros (DSOL dossier : 2023_03789, 3 000 euros et DAC dossier 2023_06323, 2 000 euros) attribuée à l'association **Exponentielle**, simpa : 198142, pour l'année 2023.

Article 12 : Approuve la subvention d'un montant de 7 000 euros attribuée à l'association **Festival International du Film sur le Handicap**, simpa : 202539, dossier 2023_08257 pour l'année 2023.

Article 13 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **La Maison Bleue- Porte Montmartre**, simpa : 163481, dossier 2023_08583 pour l'année 2023.

Article 14 : Approuve la subvention d'un montant de 3 500 euros, est attribuée à l'association **Les chemins de la danse**, simpa : 43841, dossier 2023_06839 pour l'année 2023.

Article 15 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros attribuée à l'association **Ligue Française contre la Sclérose en Plaques** , simpa : 183048, dossier 2023_08378 pour l'année 2023.

Article 16 : Approuve la subvention d'un montant de 4 000 euros attribuée à l'association **Maison de la conversation** : 197064, dossier 2023_05372 pour l'année 2023.

Article 17 : Approuve la subvention d'un montant de 500 euros attribuée à l'association **Œuvres d'Avenir (ODA Vélo Club)**, simpa : 190898, dossier 2023_08291 pour l'année 2023.

Article 18 : Approuve la subvention d'un montant de 1 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Personimages**, simpa : 5721, dossier 2023_08559 pour l'année 2023.

Article 19 : Approuve la subvention d'un montant de total de 2 270 euros (DSOL dossier 2023_08569 : 1 470 euros et DAC dossier 2023_09001 : 800 euros) attribuée à l'association **Poésie du Ventre**, simpa : 184196, pour l'année 2023.

Article 20 : Approuve la subvention d'un montant de 1 500 euros attribuée à l'association **SASHA - Structure d'Accompagnement Spécifique Handikids et Aidants**, simpa : 186585, dossier 2023_00168 pour l'année 2023.

Article 21 : Les dépenses seront imputées, à hauteur de 45 970 euros sur les crédits DSOL et à hauteur de 4 800 euros sur les crédits DAC, du budget de fonctionnement de l'année 2023 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.